EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20201113-DEL532020-DE

Séance du 13 novembre 2020

N° 53/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/11/2020

Date d'affichage
09/11/2020

L'an deux mil vingt, le 13 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 novembre, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :

M. BRIATTE Hubert ; RULENCE Dorothée ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. DE SOUSA Jean François ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme GAMEIRO Lucie ; M. KOUAOVI Eric ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme FERRY Marie Charlotte ; M. MOREAU Régis ; Mme CHARTIER Florence ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme PAILLARD Elodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :

Mme SOLINAS Brigitte donne pouvoir à M. RICHARD Emmanuel

Etai(ent) excusé(s) : NEANT

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme VILLEMAINE Véronique

OBJET

SINISTRE CHAUFFAGE ECOLE PRIMAIRE/SMABTP

Vu les délibérations n°29/2016 en date du 17/06/2016 et n° 03/2020 en date du 10/03/2020 relatives aux litiges concernant les dysfonctionnements du chauffage de l'école primaire depuis 2010,

Le Maire rappelle les faits et informe le conseil municipal de l'offre de la SMABTP suite aux échanges dans un cadre amiable et transactionnel en date du 9 octobre 2020. En date du 13/10/2020, par mail, la SMABTP accepte de revoir leur proposition :

« à hauteur de 29 306.03 € répartis comme suit :

- *9000€ pour les 6 connecteurs (soit 1.500 € par connecteur en panne)*
- *6.000 € correspondant à la dépense qui serait à engager pour la localisation des 2 connecteurs non localisés*
- *2.500 € pour le re-paramétrage des VMC*
- *240 € pour la fuite d'eau*
- *9.566,03 € pour les convecteurs*
- *2.000 € pour tous préjudices confondus*

Cette offre est faite dans un cadre purement amiable et ne serait être maintenue en cas de procédure. »

« Enfin, vous avez évoqué des micro-fissures apparues sur le carrelage. Sur ce point, nous vous avons confirmé que les défauts étant uniquement de nature esthétique, ils n'entrent pas dans le cadre de la garantie décennale. Nous n'interviendrons pas sur ce poste. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition d'indemnisation de ce sinistre de la SMABTP à hauteur de 29 306,03 €
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 13/11/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)